



Le 02 avril 2026, à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAYAT, dûment convoqué le 26 mars 2026, s'est réuni dans la salle du Conseil, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Sébastien BESNARD.

Présents : Monsieur Sébastien BESNARD, Madame Charlotte LEVADOUX, Monsieur Nikola BURAZOR, Madame Camille ANDRIEU, Monsieur Jean-Marc PARROT, Madame Biliane DORISSE, Madame Claudine MAZAYE, Monsieur Mathieu CAUSSE, Madame Samia RIVIERE, Monsieur Carlos ALVES (arrivé à 19h15), Madame Virginie LEVADOUX, Madame Virginie CRISTINA, Monsieur Mathieu FERRY, Madame Malika CHALLAL, Monsieur Victor MIRATON, Madame Paula VOILLAT GONCALVES, Monsieur Jérémie LAPOUGE, Madame Valérie JUVENTIN, Madame Elise BOUYON, Monsieur Eric MALLAN, Madame Stéphanie LAMAISON.

Absents représentés : Monsieur Johan GASTIEN par Madame Camille ANDRIEU, Monsieur Arnaud BANOUN par Monsieur Jean-Marc PARROT

Madame Virginie CRISTINA a été désignée Secrétaire de Séance.

Les éléments suivants ont été abordés :

Approbation PV du CM du 21 mars 2026

Délibération 2026-016 : Désignation du référent déontologue

Délibération 2026-017 : Indemnités de fonction

Délibération 2026-018 : Délégations du Conseil municipal au Maire

Délibération 2026-019 : Définition des commissions communales et désignation des membres

Délibération 2026-020 : Création et composition des membres élus du CCAS

Délibération 2026-021 : Proposition des membres élus à la commission de révision des listes électorales

Délibération 2026-022 : Désignation des membres au SISPA

Délibération 2026-023 : Désignation des membres au PNRVA

Délibération 2026-024 : Désignation des membres au SBA

Délibération 2026-025 : Désignation des membres à la SEMERAP

Délibération 2026-026 : Désignation des membres au SMGF

Délibération 2026-027 : Désignation des membres à TE63

Délibération 2026-028 : Désignation des membres au SPANC du SMEA-BL

Délibération 2026-029 : Désignation des membres à la commission locale « Chaine des Puys – Faille de la Limagne »

Délibération 2026-030 : Désignation des membres au CNAS

Délibération 2026-031 : Désignation du Correspondant Défense

Délibération 2026-032 : Désignation du Référent Agricole

Questions diverses

Monsieur Sébastien BESNARD, Maire, ouvre la séance. Il aborde le procès-verbal (PV) de la dernière séance. Aucune modification n'étant soumise, le PV est approuvé.

#### Délibération 2026-016 : Désignation du référent déontologue

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis le 1er juin 2023, les collectivités ont l'obligation de désigner, par délibération, un référent déontologue pour leurs élus. Les articles R. 1111-1-A et suivants du CGCT fixent les modalités de désignation.

Il explique que le référent déontologue :

- conseille et accompagne chaque élu en vue du respect de la charte de l'élu local et des règles de déontologie, tout au long de son mandat ;
- apporte, à tout élu qui le saisit, des conseils utiles sur des situations personnelles pouvant poser des questions de conflits d'intérêt, probité, impartialité, cumuls d'activités, rémunérations, etc.
- est extérieur à la collectivité, choisi pour son expérience et compétence, et doit garder confidentialité et indépendance.

Il précise que l'AMF63 a sollicité deux personnes, qui ont acceptées de remplir cette fonction, et suggère de désigner l'une d'entre elles, le document présentant Monsieur René PAGIS et Monsieur Gérard PAYET ayant été envoyé avec la convocation.

En parallèle, Monsieur le Maire annonce qu'un registre interne de prise d'intérêt sera créé, ainsi que la possibilité de déport lors des décisions concernées.

 *Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la désignation de Monsieur Gérard PAYET.*

#### Délibération 2026-017 : Indemnités de fonction

Tout d'abord, Monsieur le Maire informe que pour une commune de plus de 2500 habitants et un conseil municipal de 23 conseillers, l'enveloppe globale est la suivante :

	%	Montant maximal	Nbre élus	Total
Maire	55.7	2 289.56 €	1	2 289.56 €
Adjoints	21.38	878.83 €	6	5 272.98 €
Montant enveloppe indemnité globale				7 562.54 €

Il explique ensuite qu'il souhaite, comme lors des mandats précédents, diminuer son indemnité, ainsi que celles des adjoints, et permettre qu'une indemnité soit versée aux conseillers délégués, amenant ainsi l'enveloppe suivante :

Prénom – Nom	Fonction	Taux retenu	Montant indemnité (€ brut)
Sébastien BESNARD	Maire	47	1 931.94
Charlotte LEVADOUX	1 <sup>ère</sup> adjointe	19	781
Nikola BURAZOR	2 <sup>ème</sup> adjoint	19	781
Camille ANDRIEU	3 <sup>ème</sup> adjointe	19	781
Jean-Marc PARROT	4 <sup>ème</sup> adjoint	19	781
Claudine MAZAYE	5 <sup>ème</sup> adjointe	19	781
Biliane DORISSE	Conseillère déléguée	4.5	184.97
Victor MIRATON	Conseiller délégué	4.5	184.97
Johan GASTIEN	Conseiller délégué	4.5	184.97
Malika CHALLAL	Conseillère déléguée	4.5	184.97
Virginie CRISTINA	Conseillère déléguée	4.5	184.97
Mathieu FERRY	Conseiller délégué	4.5	184.97
Mathieu CAUSSE	Conseiller délégué	4.5	184.97
Samia RIVIERE	Conseillère déléguée	4.5	184.97
Virginie LEVADOUX	Conseillère déléguée	4.5	184.97

 Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal approuve les indemnités de fonction.

Délibération 2026-018 : Délégations du Conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire indique que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales articles L.2122-21, L.2122-21-1, L.2122-22 et L.2122-23), permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire trente et une (31) de ses compétences, dans un souci de favoriser une bonne administration communale.

Il suggère d'utiliser cette faculté prévue par les textes et de définir l'étendue des délégations qui peuvent lui être consenties, en s'appuyant sur ce qu'il se faisait lors des mandats précédents, et de la manière suivante :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. ~~Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans les limites de ... , ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations par ... ;~~ = compétence laissée au conseil
3. ~~Procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du CGCT et au a) de l'article L. 2221-5-1 du même code, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires, dans la limite de ...~~  
= compétence laissée au conseil
4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et dans la limite de 15 000 € HT ;
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
6. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice (anciennement huissiers de justice) et experts ;
12. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
13. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et après information du Conseil municipal ;
16. Ester en justice au nom de la commune, ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités tant devant toutes les juridictions nationales, civiles et pénales, et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
17. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite, pour chaque sinistre, de 10 000 € ;
18. Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local sur le territoire communal ;
19. Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ainsi que pour signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29

décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20. Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 100 000 € par année civile ;

21. De déléguer l'exercice des droits de préemption, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement, selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire dans les conditions que fixe le Conseil Municipal. Cette délégation peut s'exercer sur les zones U, AU, N et A du Plan Local d'Urbanisme ;

22. Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23. Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;

25. Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26. Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quelles que soient leur nature, objet et montant ;

27. Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28. Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29. Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

~~30. Admettre en non valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal ;~~  
= compétence laissée au conseil

31. Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ;

 *Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal approuve les délégations consenties au maire, telles qu'énoncées ci-avant et autorise Monsieur le Maire à subdéléguer les délégations sus énumérées.*

Délibération 2026-019 : Définition des commissions communales et désignation des membres

Monsieur le Maire explique que les commissions communales sont des groupes de travail internes au conseil municipal, créés pour préparer les décisions. Elles ont un rôle strictement consultatif : étude de dossiers, avis, propositions.

Le maire est président de droit de toutes les commissions. Un vice-président est élu en leur sein.

Elles sont composées d'élus municipaux, à la proportionnelle des listes élues.

Il propose les commissions suivantes :


- Commission finances ;
- Commission travaux, voirie, patrimoine et mobilité ;
- Commission environnement, transition écologique, ruralité, et économie d'énergie ;
- Commission urbanisme et habitat ;
- Commission associations, vie sportive, culturelle et événements ;
- Commission enfance et jeunesse ;
- Commission communication, attractivité et lien avec les habitants.

Concernant leur composition, Monsieur le Maire suggère de fixer le nombre de membres maximum à onze (11) conseillers municipaux, soit dix (10) de la majorité élue et un (1) de l'opposition.

Après échange, il est proposé la répartition des membres de la manière suivante :

	Finances	Travaux, etc.	Environnement, etc.	Urbanisme
1	Jean-Marc PARROT	Nikola BURAZOR	Mathieu FERRY	Jean-Marc PARROT
2	Camille ANDRIEU	Camille ANDRIEU	Mathieu CAUSSE	Malika CHALLAL
3	Claudine MAZAYE	Claudine MAZAYE	Claudine MAZAYE	Claudine MAZAYE
4	Malika CHALLAL	Malika CHALLAL	Nikola BURAZOR	Virginie LEVADOUX
5	Charlotte LEVADOUX	Johan GASTIEN	Johan GASTIEN	Charlotte LEVADOUX
6	Virginie CRISTINA	Jean-Marc PARROT	Virginie CRISTINA	Virginie CRISTINA
7	Mathieu FERRY	Mathieu FERRY	Elise BOUYON	Jérémie LAPOUGE
8	Mathieu CAUSSE	Victor MIRATON		Carlos ALVES
9	Eric MALLAN	Carlos ALVES		Victor MIRATON
10		Arnaud BANOUN		Elise BOUYON
11				

	Associations, etc.	Enfance	Communication, etc.
1	Camille ANDRIEU	Claudine MAZAYE	Charlotte LEVADOUX
2	Johan GASTIEN	Virginie CRISTINA	Samia RIVIERE
3	Claudine MAZAYE	Biliane DORISSE	Biliane DORISSE
4	Malika CHALLAL	Malika CHALLAL	Paula VOILLAT
5	Charlotte LEVADOUX	Samia RIVIERE	Virginie LEVADOUX
6	Virginie CRISTINA	Paula VOILLAT	Stéphanie LAMAISON
7	Jérémie LAPOUGE	Camille ANDRIEU	
8	Eric MALLAN		
9			
10			
11			

 Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la mise en place et la composition des sept (7) commissions communales présentées en séance.

Délibération 2026-020 : Création et composition des membres élus du CCAS

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de créer un Centre Communal d'Action Sociale.


Le conseil municipal doit fixer le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS et procéder à l'élection des membres élus en son sein.

Après échanges, Monsieur le Maire propose de fixer le conseil d'administration du CCAS à 11 membres, comprenant :

- le Maire, président de droit ;
- cinq (5) membres élus en son sein par le conseil municipal ;
- cinq (5) membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune.

Les cinq (5) membres élus sont : Virginie LEVADOUX, Paula VOILLAT, Claudine MAZAYE, Valérie JUVENTIN et Élise BOUYON.

Monsieur le Maire sera ensuite chargé de procéder à la nomination des membres du conseil d'administration du CCAS.

 Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve la création du CCAS ;
- approuve la composition du Conseil d'administration du CCAS ;
- valide l'élection des membres élus du Conseil d'administration du CCAS

Délibération 2026-021 : Proposition des membres élus à la commission de révision des listes électorales

Délibération 2026-022 : Désignation des membres au SISPA (Syndicat Intercommunal au Service de la Personne Agée) « Vivre Ensemble ».

Délibération 2026-023 : Désignation des membres au PNRVA (Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne)

Délibération 2026-024 : Désignation des membres au SBA (Syndicat du Bois de l'Aumône)

Délibération 2026-025 : Désignation des membres à la SEMERAP (Société d'Economie Mixte pour l'Exploitation des Réseaux d'eau et d'Assainissement et la Protection de l'environnement)

Délibération 2026-026 : Désignation des membres au SMGF (Syndicat Mixte de Gestion Forestière)

Délibération 2026-027 : Désignation des membres à Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme (TE63)

Délibération 2026-028 : Désignation des membres au SPANC du SMEA-BL (Service Public d'Assainissement Non Collectif du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Basse-Limagne)

Délibération 2026-029 : Désignation des membres à la commission locale « Chaîne des Puys – Faille de la Limagne »

Délibération 2026-030 : Désignation des membres au CNAS (Centre National de l'Action Sociale)

Délibération 2026-031 : Désignation du Correspondant Défense

Délibération 2026-032 : Désignation du Référent Agricole

Monsieur le Maire aborde la désignation des membres aux autres commissions et organismes extérieurs :

- ✓ Commission de révision des listes électorales : Madame Claudine MAZAYE ;
- ✓ SISPA : Mesdames Virginie CRISTINA et Virginie LEVADOUX ;
- ✓ PNRVA : Monsieur Mathieu CAUSSE, titulaire et Monsieur Johan GASTIEN, suppléant ;
- ✓ SBA : Monsieur Sébastien BESNARD, titulaire et Monsieur Nikola BURAZOR, suppléant ;
- ✓ SEMERAP : Monsieur Nikola BURAZOR ;
- ✓ SMGF : Monsieur Mathieu CAUSSE ;
- ✓ TE63 : Monsieur Mathieu FERRY, titulaire et Monsieur Johan GASTIEN, suppléant ;
- ✓ SPANC du SMEA-BL : Mesdames Camille ANDRIEU et Malika CHALLAL, titulaires, et Messieurs Sébastien BESNARD et Jean-Marc PARROT, suppléants ;
- ✓ Commission locale « Chaîne des Puys – Faille de la Limagne » : Madame Charlotte LEVADOUX, titulaire et Monsieur Sébastien BESNARD, suppléant ;
- ✓ CNAS : Monsieur Sébastien BESNARD, représentant « élu » et Madame Cécile FERREIRA, représentante « agent » ;
- ✓ Correspondant Défense : Madame Charlotte LEVADOUX ;
- ✓ Référent Agricole : Madame Claudine MAZAYE ;
- ✓ Commission d'Appel d'Offres : Messieurs Mathieu CAUSSE, Victor MIRATON, Nikola BURAZOR, et Madame Stéphanie LAMAISON ;
- ✓ Comité des Œuvres Sociales : Madame Paula VOILLAT.

 Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal approuve les désignations telles que présentées en séance.

Informations diverses

➤ Intramuros

Monsieur le Maire informe de l'arrêt de Panneau Pocket et de la souscription d'Intramuros, un outil de communication pour connecter la commune et ses habitants, ainsi que le projet d'installation de panneaux d'affichage.

➤ Clés

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que seuls les adjoints et les conseillers délégués disposeront d'une clé de la Mairie.

➤ Point RH

Monsieur le Maire annonce au conseil la mutation à venir de Monsieur Nicolas MAZURE. Les modalités de son remplacement sont en cours de discussion.

Il propose ensuite au Conseil municipal de se lever et d'opérer une minute de silence en l'honneur de Monsieur Cyrille FOURVEL, agent des services techniques depuis le début des années 1990, et décédé le 23 mars dernier.

➤ Budget 2026

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'un Conseil municipal se tiendra le 23 avril prochain. Il sera dédié à l'ensemble des sujets « finances », notamment le vote du Budget Primitif 2026.

Questions diverses

Aucune question n'est soumise.

*La séance est levée à 19h35.*

***Approbation du présent PV, à l'unanimité, lors du conseil municipal du 23 avril 2026***